

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, et le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 mars 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN (*arrivée en retard et prend part au vote à partir de la délibération n°18/2023*).

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir : M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
M. Stéphane CHEVILLARD à M. Bruno BIDOYEN
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- Habitat 70 – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural non cadastré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération à l'ordre du jour.

REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU « FONDS VERT »

21/2023

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes visant à améliorer la consommation énergétique ainsi qu'une mise aux normes accessibilité de ce bâtiment public d'une superficie de 343 m².

L'audit énergétique réalisé par le cabinet ad3e avec la participation du CEP du SIED 70 indique que le site présente une performance énergétique moyenne et qu'il y a lieu de mener des actions prioritaires dans le but d'améliorer l'enveloppe thermique du bâti, à savoir :

- Le renforcement de l'isolation des rampants de toitures et le remplacement des fenêtres et porte-fenêtre
- Installation d'une VMC SF
- Isolation des murs par l'extérieur
- Réduction de la hauteur sous plafond par la création de faux-plafonds
- Relamping LED

Les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite ont déjà été transcrits dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en octobre 2015 auprès de la Préfecture mais non réalisés pour des raisons budgétaires.

Le coût global des travaux est estimé à **396 731.50 € HT**.

Le Maire informe que le projet est éligible au « FONDS VERT » sur les travaux de réhabilitation et de maîtrise énergétique des bâtiments publics.

Le Maire précise qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 396 731.50 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du « FONDS VERT » à hauteur de 158 692.60 € soit 40 %,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

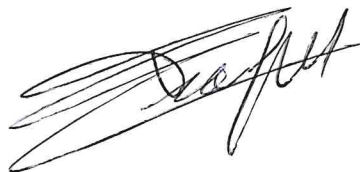
DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT
Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes	291 500.00 €	349 800.00 €	État (DETR 2023)	79 346.20 €
Honoraires Architecte	36 729.00 €	44 074.80 €	État (DSIL 2023)	42 125.00 €
Frais d'études et contrôle technique	23 320.00 €	27 984.00 €	État (FONDS VERT)	158 692.60 €
Somme à valoir pour imprévus	45 182.50 €	54 219.00 €	Conseil Départemental	10 200.00 €
			SIED 70	27 021.30 €
			Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	79 346.30 €
TOTAL	396 731.50 €	476 077.80 €	TOTAL	396 731.50 €

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **11 avril 2023**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **11 avril 2023**
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

